



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR
Commission fédérale contre le racisme CFR
Commissione federale contro il razzismo CFR
Cumissiun federala cunter il rasissem CFR

Manifeste pour une loi générale sur l'égalité de traitement



En Suisse, chaque personne doit bénéficier des mêmes droits et avoir les mêmes chances. Une loi générale sur l'égalité de traitement garantit la sécurité du droit, renforce la participation à la vie de la société et la cohésion sociale du pays.

Depuis 1995, la CFR s'engage sans relâche contre le racisme en Suisse. Elle n'a cessé de mettre en évidence les lacunes de la protection contre les discriminations, appelant à des améliorations concrètes. Aujourd'hui, il est clair qu'il faut franchir une étape décisive pour lutter efficacement contre les discriminations et garantir l'égalité de traitement, telle qu'inscrite dans la Constitution fédérale pour toutes les personnes en Suisse.

À l'occasion de son trentième anniversaire, la CFR envoie un message fort: nous demandons une **loi générale sur l'égalité de traitement**, couvrant toutes les formes de discrimination et garantissant la protection des personnes concernées. Les discriminations portent atteinte à la dignité humaine et ne peuvent plus être tolérées.

La dignité humaine et l'égalité de traitement sont les fondements de notre société. Démocratie libérale, la Suisse s'est construite sur la conviction que chaque personne a droit à la reconnaissance, au respect et à l'équité, quels que soient son origine, son sexe, son orientation sexuelle, sa religion, un éventuel handicap ou toute autre caractéristique personnelle. Discriminer, ce n'est pas seulement traiter injustement une personne, c'est attaquer les valeurs fondamentales de notre société. C'est miner la confiance dans nos institutions démocratiques, détruire la cohésion sociale et nous empêcher, en tant que société, de déployer tout notre potentiel.

Il est temps d'agir !



Une loi sur l'égalité de traitement permettra de combler les lacunes existantes en matière de protection juridique.

La protection actuelle est particulièrement insuffisante face à la discrimination raciale. En 2024, 17 % de la population déclarait avoir été victime de discrimination raciale au cours des cinq dernières années – que ce soit au travail, dans l'accès au logement ou dans la vie quotidienne. Or les instruments juridiques appropriés pour lutter contre ce phénomène font toujours défaut. La norme pénale anti-discrimination (art. 261^{bis} CP), centrée sur les discours de haine et les actes dénigrants dans l'espace public, est largement insuffisante pour combattre efficacement et à grande échelle le racisme et la discrimination.



Une loi sur l'égalité de traitement mettra fin à une forme de hiérarchisation juridique des discriminations.

L'égalité entre femmes et hommes, tout comme celle entre personnes avec et sans handicap, est inscrite dans la loi. En revanche, dans d'autres domaines – notamment en ce qui concerne les discriminations raciales, celles à l'égard des personnes LGBTIQ+, ou celles liées à l'origine ou au statut social – il manque une base légale claire et explicite. Cette inégalité de traitement va à l'encontre des principes des droits humains, qui, dans leur universalité, devraient s'appliquer à toutes et tous, sans distinction.



Une loi sur l'égalité de traitement nous protégera toutes et tous contre les discriminations et l'exclusion.

Toute personne peut être confrontée à la discrimination au cours de sa vie. Dans une société diverse et en constante évolution, le risque de subir des discriminations fondées notamment sur l'origine, l'appartenance religieuse, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou un handicap est bien réel. Ces discriminations affaiblissent la confiance dans les institutions étatiques et dans la justice sociale. Les personnes confrontées à la discrimination voient leur qualité de vie se détériorer et leur participation à la vie en société diminuer. Les conséquences sont vastes et néfastes.



Une loi sur l'égalité de traitement favorisera la productivité et l'innovation.

Le coût économique et social des discriminations est considérable. Les personnes discriminées en raison de leurs origines, de leur sexe ou d'autres caractéristiques ne peuvent déployer tout leur potentiel, ce qui limite la productivité et freine la capacité à innover de la société. Enfin, l'exclusion et les discriminations ne sont pas sans effet sur la santé et pèsent tant sur le système de santé que sur les structures sociales.

Le moment est venu d'agir !

En se dotant d'une loi efficace sur l'égalité de traitement, la Suisse sera à la hauteur des normes éthiques qu'elle défend et garantira une protection contre les discriminations à l'ensemble de sa population. À l'heure où certaines avancées fondamentales en matière de droits humains sont remises en question, il est plus que jamais nécessaire de préserver la dignité, de promouvoir l'égalité des chances et de renforcer la cohésion sociale dans notre pays.

Berne, le 4 juin 2025

Commission fédérale contre le racisme CFR
Inselgasse 1 · CH-3003 Berne
ekr-cfr@gs-edi.admin.ch



www.ekr.admin.ch

